



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

## FONDS DE DOTATION

### *Récépissé de déclaration de création*

- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment son article 7 ;

### **Le Préfet de la région Guadeloupe,**

Donne récépissé à : Monsieur Pascal GUILLAUME, d'une déclaration en date du : 18 octobre 2023, faisant connaître la création d'un fonds de dotation ayant pour titre : Fonds de dotation « **GWADA NATURE** », dont le siège social est situé : 117, allée des Hibiscus, 97116, POINTE-NOIRE ;

Dont l'objet est la protection de l'environnement naturel, préservation de la biodiversité animale, végétale et minérale, éducation des populations sur toutes thématiques liées à la sauvegarde du patrimoine de l'archipel de Guadeloupe. Participation active à la recherche des moyens et actions tendant à soulager les misères humaines, amélioration des relations entre les hommes, contribution au développement de la communauté et au bien-être de la population de l'archipel de Guadeloupe.

Dont la durée est illimitée.

Sont joints à l'appui de cette déclaration :

- un exemplaire des statuts du fonds de dotation,
- la liste des personnes chargées de l'administration du fonds de dotation avec leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, domiciles et nationalités,
- l'imprimé dûment complété de publication au *Journal officiel*.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'objet du fonds de dotation.

Fait à Basse-Terre, le 14/12/24

LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION,

  
Thomas GORE